

**Cour des Comptes
Division des systèmes d'information
Service de documentation**

PRESS-BOOK

Rapport de la Cour des Comptes sur les retraites

Septembre 2013

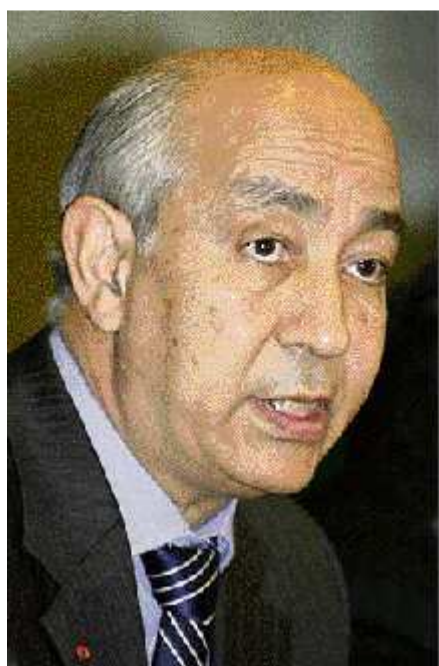
Sommaire

- ▶ Rapport de la Cour des comptes sur les retraites: Le choc de la dette invisible. Page 3
- ▶ Rapport de la Cour des comptes sur les retraites : RCAR: Des réserves confortables, mais...Page 7
- ▶ Rapport de la Cour des comptes sur les retraites CNSS: 1.000 jours de plus pour accéder à la pension. page 9
- ▶ Rapport de la Cour des comptes sur les retraites : Fonctionnaires: Sortir à 65 ans, inévitable. page 11
- ▶ Cour des comptes : Evaluation des réformes des retraites. Page 13
- ▶ Réforme des régimes de retraite : Les propositions de la Cour des comptes. page 16
- ▶ Retraite : La recette Jettou. Page 21

- ◀ المجلس الأعلى للحسابات يفتح ملف التقاعد. ص 25
- ◀ المجلس الأعلى للحسابات يعلن عن الأزمة في نظام التقاعد ويطلب الحكومة بـ'إصلاحات جريئة'. ص 26
- ◀ المجلس الأعلى للحسابات يرصد الوضعية المقلقة لنظام التقاعد بالمغرب. ص 27
- ◀ المجلس الأعلى للحسابات يدعو لإصلاح عميق يطال أنظمة التقاعد. ص 28
- ◀ جطو يرصد اختلالات أنظمة التقاعد في المغرب ص 32



Rapport de la Cour des comptes sur les retraites: Le choc de la dette invisible



Présidée par Driss Jettou, président de la Cour des comptes. Les prérogatives de cette institution couvrent un spectre plus large en matière d'évaluation des politiques publiques, qu'il s'agisse des questions de loi de Finances, de la fiscalité ou encore de retraite

Pour deux raisons, le dernier diagnostic sur les retraites est un véritable tsunami. D'abord parce que la signature n'est autre que celle de la Cour des comptes. L'institution présidée par Driss Jettou a en effet fini par s'inviter dans ce débat. Une surprise? Pas vraiment. Si l'opinion publique n'a perçu jusque-là que les seuls rapports souvent accablant la gouvernance des établissements publics, en réalité ses prérogatives couvrent un spectre plus large en matière d'évaluation des politiques publiques, qu'il s'agisse des questions de loi de Finances, de la fiscalité ou encore de retraite.

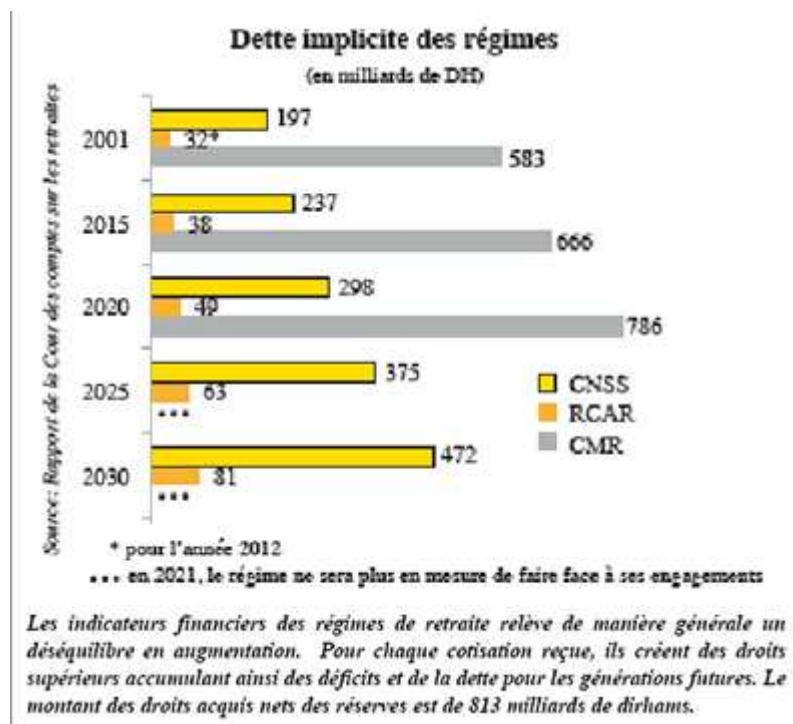
Ensuite, il rend compte de l'ampleur des chocs à venir et de l'urgence de la réforme. Les engagements non couverts des quatre régimes de retraites, Caisse marocaine des retraites (CMR), Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), Régime collectif d'allocation des retraites (RCAR) et Caisse interprofessionnelle marocaine des retraites (CIMR), équivalent

presque au PIB. Ces engagements sont à 813 milliards de dirhams à l'horizon 2060, selon les simulations actualisées à fin 2011. C'est la dette future des régimes de retraites connue dans le jargon technique comme étant la dette implicite. La Cour des comptes parle de la nécessité de lancer de manière urgente un processus de réformes profondes étalé sur le court, moyen et long terme.

A lui seul, le régime des pensions civiles géré par la CMR compte une dette implicite de 583 milliards de dirhams contre 197 milliards pour la CNSS ! «Pour chaque cotisation reçue, les régimes créent des droits supérieurs accumulant ainsi en permanence des déficits et de la dette pour les générations futures», notent les magistrats de la Cour des comptes. Dans son diagnostic, assorti de recommandations qui globalement convergent avec les orientations de la Commission nationale des retraites, l'institution avertit du coût de l'inaction. Le statu quo se traduira dans le cas de certains régimes, comme celui des pensions civiles générées par la CMR, par l'épuisement des réserves dès 2021. «Les Caisses de retraite via le placement des réserves considérables dont elles disposent constituent un acteur financier et économique de premier plan. L'épuisement de leurs réserves aura un effet néfaste sur l'économie, les marchés financiers et même sur le financement du Trésor dont une partie significative de la dette est détenue par les organismes de retraite», avertit la Cour des comptes.

Dans l'immédiat, elle propose d'agir sur les paramètres des régimes en vue d'allonger l'horizon de viabilité de quelques années en particulier dans le cas du régime des pensions civiles géré par la CMR.

Cette réforme paramétrique sera préparatoire à une refonte globale de l'ensemble du système de retraites. Ce qui permettra d'opérer la convergence des paramètres des régimes pour en rapprocher les règles de fonctionnement facilitant ainsi leur intégration sur le long terme. Surtout que le système actuel se caractérise par la diversité et la non-convergence entre les différentes caisses puisqu'elles sont régies par des règles et des paramètres de fonctionnement non harmonisés. Résultat, l'absence de passerelles entre les différentes caisses entravant ainsi toute mobilité des salariés entre le secteur privé et celui public. Une situation qui contribue à la «non-fluidité sur le marché de l'emploi».



Durant cette phase, l'on recommande d'agir simultanément sur plusieurs paramètres: âge, taux de cotisation, annuité, base de liquidation, taux de remplacement... Dans le secteur public, la piste suggérée par la Cour des comptes est le relèvement obligatoire de l'âge de départ à la retraite. Et dans le privé, cette mesure serait optionnelle (voir également pages 4, 6 et 7).

Après la réforme paramétrique, la Cour des comptes propose une réforme systémique en deux étapes. La première servirait de phase de transition vers la mise en place d'un régime de base unique généralisé qui couvrirait les actifs du privé et du public. Elle devrait s'étaler sur une période de 5 à 7 ans, le temps de rapprocher les paramètres des régimes. Pour cela, les magistrats proposent la fusion du RCAR et de la CMR ou le maintien des caisses actuelles mais tout en opérant une refonte du régime des fonctionnaires géré par la CMR. Et ce, en vue de son rapprochement avec les systèmes existants surtout au niveau du plafonnement. Mais quelle que soit l'option retenue, les besoins importants de financement de la dette non couverte et l'insuffisance du moteur démographique dans le secteur public resteront posés, prévient la Cour des comptes. La deuxième étape de la réforme systémique consistera en la mise en place du régime de base unique avec des paliers complémentaires obligatoires et facultatifs. Ce régime devrait fonctionner en répartition et sa gestion confiée à un organisme public. Il devrait offrir un taux de remplacement assurant un niveau de pension convenable, les taux de cotisation devraient tenir compte des impératifs de compétitivité et préserver le pouvoir d'achat. Sans préciser de taux, les magistrats de la Cour des comptes recommandent un effort plus important de la part de l'employeur et insistent pour que le régime ne supporte pas des prestations connexes telles que la pension d'invalidité ou encore les allocations familiales.

Une complémentaire obligatoire pour le public

L'une des principales recommandations de la Cour des comptes est la création d'une complémentaire obligatoire pour le secteur public. Au moins dans un premier temps avant de l'étendre progressivement au privé. De quoi assurer un complément de pension aux actifs et garantir un taux de remplacement convenable. Les régimes complémentaires devraient être à cotisation définie alors que le partage de la cotisation entre salariés et employeurs serait différent de celui en vigueur pour le régime de base. La complémentaire devrait fonctionner en mode capitalisation mais la Cour des comptes n'écarte pas l'option de la répartition pour le secteur privé. Les régimes facultatifs devraient également fonctionner par capitalisation et prendraient en charge la partie des salaires ou des revenus supérieure au plafond des régimes complémentaires.

Khadija MASMOUDI

Date d'édition : 10/09/2013

URL source: <http://www.leconomiste.com/article/910597-rapport-de-la-cour-des-comptes-sur-les-retraites-le-choc-de-la-dette-invisible>

Rapport de la Cour des comptes sur les retraites

RCAR: Des réserves confortables, mais...

Le Régime collectif d'allocation de retraite (RCAR) n'a pas échappé à l'analyse de la Cour des comptes pour son premier rapport thématique. Le régime de retraite affilié à la CDG «devrait connaître lui aussi des difficultés en matière d'équilibre financier bien que moins graves que celles des régimes des pensions civiles de la CMR ou du régime de retraite de la CNSS». Une situation attribuée à l'inadaptation de certains paramètres du RCAR, principalement en matière de revalorisation des pensions. L'indexation des pensions sur l'augmentation du salaire moyen du régime risque à terme de générer des contraintes financières. Les experts de la Cour des comptes estiment que ce mécanisme «reste peu justifiable d'autant plus que ces dernières années, les salaires ont évolué plus vite que l'inflation». La revalorisation systématique des pensions pourrait donc conduire à un déséquilibre du régime.

Par ailleurs, les projections à l'horizon 2060 indiquent que les indicateurs démographiques du RCAR pourraient connaître la même évolution que ceux de la CMR. En cause, la stabilité des effectifs des cotisants et la hausse des retraites (dont le nombre sera multiplié par 4). Le rapport démographique, qui est déjà relativement bas, 3 actifs pour un retraité, tomberait à 0,8 à partir de 2045. Les projections financières du régime montrent que le solde financier passera au rouge à compter de 2022 et ses réserves pourraient être épuisées en 2042. Ainsi, pour pouvoir continuer de servir ses prestations, le taux de cotisation d'équilibre devrait passer à 27%, soit 9 points au-dessus de ce qu'il est actuellement.

Comparé aux réserves (83 milliards de dirhams), le total des droits accumulés (110 milliards de dirhams) indique un taux de couverture des engagements de l'ordre de 76%. Une tendance qui ne devrait pas changer. La Cour des comptes estime que le RCAR est le régime qui «accumule le plus de réserves par rapport aux autres systèmes de retraite». Cependant, le régime n'est pas à l'abri d'une aggravation de son déficit financier si la baisse des rendements financiers continue de se maintenir.

Le système de gouvernance du régime est inadapté, relève le rapport de la Cour des comptes. En effet, le RCAR «ne dispose pas d'un conseil d'administration doté de réelles prérogatives et des pouvoirs nécessaires à la prise de décision pour un exercice adéquat de ses missions». L'institution, qui est directement rattachée à la CDG, ne jouit pas réellement des attributions d'un établissement doté de la personnalité morale, de l'autonomie réelle et d'organes de gouvernance adéquats.

La structure et les règles de fonctionnement du régime RCAR génèrent moins de déficits en comparaison avec les autres régimes. Toutefois, l'allongement de l'âge du départ à la retraite, la révision du mécanisme de revalorisation des pensions et des taux d'annuité et de cotisation pourraient améliorer l'équilibre du régime général.

L'allongement du départ à la retraite (65 ans au lieu de 60 ans, par exemple), et partant de la durée d'activité, n'aurait qu'un effet minime puisqu'il ne contribuerait à augmenter la viabilité du régime que de 2 années environ. Par conséquent, il faudrait combiner cette mesure avec d'autres paramètres tels que l'augmentation du taux de cotisation à 20% et la réduction du taux d'indexation des pensions à 66% de l'augmentation des salaires au lieu de 100%. Pour sa part, le management de la CDG répond que «être allé au-delà de ce que prévoit la loi en entamant en 2010 un processus de modernisation et de renforcement de la gouvernance : renforcement des prérogatives du Comité de direction, mise en place d'un comité d'audit, création d'une direction de l'audit interne et renforcement de la gouvernance financière». La CDG estime qu'il serait plus judicieux de plafonner la revalorisation des pensions au niveau de l'inflation. Par ailleurs, l'allongement du départ à la retraite pourrait «réduire les opportunités d'emploi pour les jeunes».

Un régime mixte

Créé en 1977, le RCAR est un régime général obligatoire. Se déclinant en répartition (1/3) et capitalisation (2/3), il s'adresse au personnel contractuel de droit commun, temporaire, journalier et occasionnel de l'Etat et des collectivités locales. Le régime RCAR s'applique également au personnel des organismes soumis au contrôle financier de l'Etat et des sociétés et organismes bénéficiant du financement public. La structure mixte du régime induit le versement d'une cotisation salariale de 6% et d'une cotisation patronale de 12%, dont 6% pour la répartition et 6% pour la capitalisation. Les cotisations et les contributions sont calculées sur la base d'un salaire plafonné à 4 fois le salaire moyen du régime. En 2012, le salaire plafond était de 14.670 dirhams.

Hassan EL ARIF

Date d'édition : 10/09/2013

URL source: <http://www.leconomiste.com/article/910598-rapport-de-la-cour-des-comptes-sur-les-retraitesrcar-des-r-serves-confortables-mais>

Rapport de la Cour des comptes sur les retraites CNSS: 1.000 jours de plus pour accéder à la pension

Abattement fiscal de 55% : Les retraités CNSS pas concernés!			
	CMR*	RCAR	CIMR
Pensionnés exonérés avec abattement de 40%	181.072	77.403	12.488
Pensionnés exonérés avec abattement de 50%	204.832	83.128	17.464
Pensionnés bénéficiant de l'augmentation de l'abattement	86.453	8.994	8.900
Manque à gagner pour l'Etat en recettes fiscales en 2013 (en millions de DH)	320	43	49

* Régime civil et militaire

Source: Rapport de la Cour des comptes sur les retraites

Voilà le genre de mesure dont l'impact sur le comportement des actifs est jugé négatif. Dans la loi de Finances 2013, le gouvernement a augmenté l'abattement fiscal sur les pensions à 55%. Une mesure qui ne s'applique quasiment pas aux retraités CNSS puisque la majorité d'entre eux se trouvent dans la tranche d'exonération de l'IR.

Cet abattement a surtout profité aux pensions élevées qui ont connu des hausses importantes, jusqu'à 3.000 dirhams par mois. Au niveau de la CMR par exemple, la moitié des bénéficiaires ont vu leur pension augmenter de moins de 200 dirhams. Selon la Cour des comptes, avec cet abattement fiscal de 55%, «certains actifs pourraient décider de partir à la retraite de façon anticipée tout en bénéficiant d'un taux de remplacement conséquent». Ce qui influera négativement sur l'équilibre des régimes. De plus, cette mesure s'est soldée par un manque à gagner de 412 millions de dirhams pour le trésor public en 2013. Et la baisse des ressources fiscales est appelée à croître durant les prochaines années avec les départs massifs à la retraite.

LES salariés du privé qui le souhaitent pourraient travailler jusqu'à l'âge de 65 ans. Car contrairement à la fonction publique, l'âge légal de départ à la retraite dans le privé devrait être maintenu à 60 ans avec une prolongation optionnelle de l'activité de cinq ans pour les affiliés qui le désirent. Un allongement qui ne devrait dépendre que du choix du salarié après l'accord de l'employeur. « L'affilié devrait avoir la pleine latitude de partir en retraite à l'âge de 60 ans sans que sa pension ne puisse subir de réduction », souligne le rapport de la Cour des comptes sur les retraites. Ceux qui opteraient pour un départ à 65 ans vont acquérir des droits auprès du régime à raison de 1% par année améliorant ainsi le taux de remplacement. Ce taux passerait à 75% contre 70% en vigueur actuellement. Comme c'est le cas pour les différentes caisses de retraites, le régime géré par la CNSS connaîtra des déséquilibres. Son solde technique et financier serait négatif à partir de 2021, alors que les réserves devraient être épuisées en 2030.

La fragilité du régime provient, selon la Cour des comptes, de la sous-tarifcation des droits pendant les quinze premières années d'activité, (qui permettent de cumuler 3.240 jours de cotisation, la condition de stage ouvrant droit à une pension), où chaque période de 216 jours de cotisation est équivalente à une annuité de 3,33%. « Ce constat est préoccupant puisqu'une partie importante des pensionnés du régime totalise une ancienneté de cotisation avoisinant cette période », note le rapport. Ce qui est de nature à encourager la sous-déclaration et même

la non-déclaration au-delà de la période minimale de stage (3.240 jours). Pour y remédier, la Cour des comptes propose de retoucher l'annuité de liquidation des droits. Et ce, en opérant une augmentation progressive, sur une période de 10 ans, du nombre de jours de cotisation ouvrant droit à la pension de retraite à 4.320 jours contre 3.240 jours actuellement. Une mesure qui devrait s'accompagner d'un dispositif efficace de lutte contre le travail au noir et la sous-déclaration.

Le changement préconisé au niveau de l'annuité de liquidation des droits permettrait aussi de rapprocher le système de retraite privé du public dans la perspective de la réforme systémique du secteur. Dans ses propositions de réforme des caisses de retraites, la Cour des comptes propose aussi un réaménagement du taux de cotisation. Actuellement à 11,89%, il est jugé inférieur au niveau permettant l'équilibre du régime à l'horizon 2060. Il devrait donc augmenter à 14% sur une période de cinq années. La Cour des comptes conseille de « privilégier la possibilité de couvrir cette augmentation par un redéploiement au niveau des autres cotisations sociales ». Ce qui permettrait d'éviter un accroissement des prélèvements obligatoires, de préserver la compétitivité des entreprises ainsi que le pouvoir d'achat des salariés. Cette réforme paramétrique permettrait ainsi de renforcer la viabilité du régime d'au moins une quinzaine d'années et aussi de réduire sa dette implicite de 50%. Mais pour que cette réforme soit complète, le management de la CNSS précise dans sa réponse à la Cour des comptes « de modifier, dans les plus brefs délais, le mode de gestion actuel des fonds des réserves de la CNSS ». Conformément à la loi, ces fonds sont déposés à la CDG moyennant une rémunération fixée par les Finances et le ministère de l'Emploi. Le Conseil d'administration de la CNSS vient d'adopter une résolution pour amender le texte et dynamiser la gestion de ces réserves.

Réviser le plafond du salaire

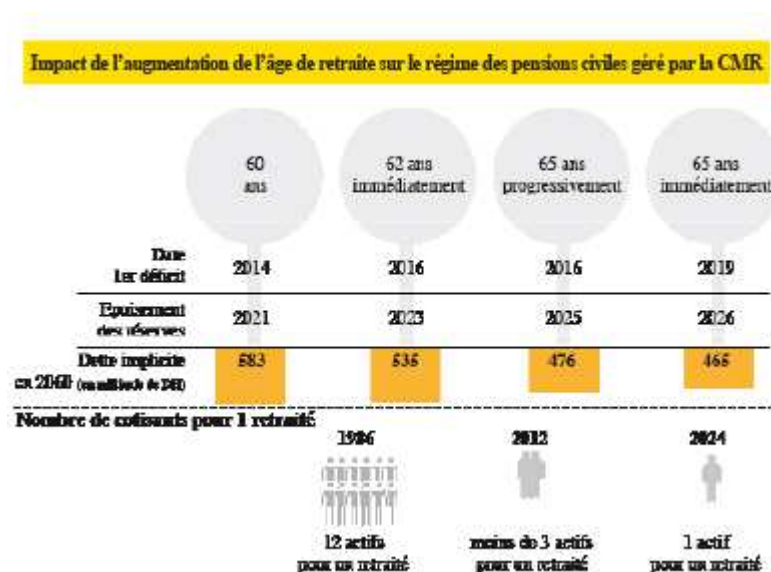
LE plafond du salaire maintenu depuis 1993 à 6.000 dirhams est jugé faible par la Cour des comptes. Et ce, comparativement à l'évolution du salaire moyen des actifs du régime et aussi par rapport à ce qui est pratiqué dans d'autres pays du bassin méditerranéen comme la Tunisie, la Turquie et l'Espagne. L'institution propose de réviser ce plafond afin d'améliorer les pensions servies en l'indexant par exemple sur un salaire de référence comme le salaire médian.

Khadija MASMOUDI

Date d'édition : 10/09/2013

URL source: <http://www.leconomiste.com/article/910599-rapport-de-la-cour-des-comptes-sur-les-retraitescnss-1000-jours-de-plus-pour-acc-der->

Rapport de la Cour des comptes sur les retraites Fonctionnaires: Sortir à 65 ans, inévitable



Le relèvement de l'âge de la retraite à 65 ans se traduirait par une diminution des engagements non couverts de 107 milliards de dirhams. L'action sur le paramètre âge est jugée importante car elle permet d'alléger la trésorerie dès les premières années de sa mise en œuvre. A noter aussi que le régime des pensions civiles est confronté à la dégradation de son rapport démographique avec moins de 3 salariés pour un retraité en 2012

Les fonctionnaires devraient se préparer à travailler plus et à gagner moins une fois à la retraite sauf s'ils optent pour une couverture complémentaire. Tous les paramètres devraient être retouchés : l'âge de départ à la retraite, le taux de cotisation ainsi que l'assiette et l'annuité de liquidation de la pension.

La Cour des comptes recommande d'allonger la durée d'activité en portant progressivement l'âge de départ à la retraite à 65 ans. C'est exactement le même schéma proposé par la Commission nationale des retraites. La mesure devrait s'étendre sur dix ans, soit au rythme d'un semestre par année. A elle seule cette disposition, même si elle n'est pas suffisante, permettrait de diminuer les engagements non couverts de 18,4% opérant ainsi un gain de 107 milliards de dirhams. Avec l'amélioration de l'espérance de vie, les retraités bénéficient pendant une période plus longue de la pension financée par des actifs dont le nombre est en baisse constante. Le rapport démographique est actuellement de 3 actifs pour un retraité contre 12 actifs pour un retraité en 1986 !

L'accès tardif à l'emploi n'arrange pas non plus les choses. Les affiliés ont tendance à cotiser durant des périodes moins longues, une situation se traduisant par une diminution des ressources.

La réforme paramétrique de la Cour des comptes vise à assurer la viabilité du régime de près de sept années supplémentaires et réduire la dette implicite, 583 milliards de DH à l'horizon 2060 de près de 60%. Il faudra des efforts, voire des sacrifices de la part des fonctionnaires. Si

aucune mesure n'est prise, le régime de pensions civiles de la CMR sera défaillant dans huit ans (voir aussi l'interview du directeur général de la CMR dans notre édition n° 4080 du 23/07/2013). Rien que sur la période 2011-2013, les engagements non couverts ont augmenté de 54 milliards de dirhams, soit une moyenne de 18 milliards par année! Le régime de retraite des fonctionnaires devrait également ramener le taux d'annuité à 2% contre 2,5% en vigueur et revoir l'assiette de calcul des droits. Celle-ci devrait intégrer au minimum la moyenne des salaires des 10 à 15 dernières années au lieu du dernier salaire. Cette mesure, dont l'application devrait être progressive, s'explique par la nécessité de corrélérer la liquidation de la pension avec l'effort de cotisation. Surtout que la rémunération de fin de parcours professionnel est généralement plus élevée.

De plus, l'effectif des cadres qui terminent leur carrière dans les échelles de rémunérations les plus élevées est passé à 45% en 2011 contre 6% en 1986. Un effort au niveau du taux de cotisation est également attendu sachant que le niveau nécessaire pour maintenir l'équilibre financier du régime tourne autour de 52% ! La Cour des comptes recommande un taux de 30% dont une partie serait affectée à un régime additionnel géré par capitalisation. Plus précisément, une cotisation de 24% contre 20% actuellement alimenterait le régime des pensions civiles alors que 6%, répartis à parts égales entre l'Etat-employeur et les fonctionnaires, financeraient le régime additionnel. Ce qui permettrait de maintenir les pensions servies à un niveau proche de la situation actuelle compensant ainsi la baisse du taux de remplacement. Dans sa réponse le management de la CMR souligne que «le scénario proposé répond à la problématique de la dette future et comporte un avantage réel d'intégration de la notion de juste tarification des droits futurs. Mais il reste à savoir si les droits tarifés sur la base d'un taux de cotisation de 24% est compatible avec les desseins de la réforme systémique».

La mine des départs anticipés

Les départs à la retraite avant la limite d'âge ne sont pas neutres sur l'équilibre du régime des pensions civiles géré par la CMR. La retraite par anticipation est possible à partir de 15 ans de services pour les femmes et 21 ans pour les hommes et le droit à la retraite est acquis immédiatement et non à l'âge légal de la retraite. Et ce, moyennant une réduction de l'annuité de 2,5% à 2%. Un niveau qui ne reflète pas, selon la Cour des comptes, le coût réel pour le régime. L'institution insiste d'ailleurs sur la nécessité de revoir cette disposition à l'occasion de la réforme paramétrique. Elle est favorable à ce que la liquidation des pensions par anticipation s'effectue moyennant une décote adéquate permettant de préserver la neutralité de l'opération sur le régime.

Khadija MASMOUDI

Date d'édition : 10/09/2013

URL source: <http://www.leconomiste.com/article/910600-rapport-de-la-cour-des-comptes-sur-les-retraitesfonctionnaires-sortir-65-ans-vitable>

LE MATIN

Cour des comptes

Evaluation des réformes des retraites

La Cour des comptes recommande une réforme progressive des régimes de retraite dans la perspective d'un système à régime unique, qui devrait prendre en considération la pénibilité caractérisant certains métiers.



«A l'horizon 2060, l'effet combiné des réformes proposées permettra d'augmenter l'horizon de viabilité du régime à 2028 et réduire la dette implicite de près de 60%». (Photo : DR)

Dans son rapport sur le système de retraite au Maroc, la Cour précise que cette réforme «progressive» est répartie en deux grandes phases, à savoir «la réforme paramétrique» ayant pour objectif d'augmenter l'horizon de la viabilité et diminuer la dette des régimes les plus fragiles, et la «réforme systémique» globale couvrant tous les régimes.

Avec la mise en place d'un régime additionnel et l'effet de l'abattement fiscal qui est passé en 2013 de 40% à 55%, la réforme paramétrique proposée devrait maintenir les pensions servies à un niveau proche de la situation actuelle et par conséquent, préserver le pouvoir d'achat des retraités, explique un communiqué de la Cour des comptes relatif au rapport sur le système de retraite au Maroc.

«A l'horizon 2060, l'effet combiné des réformes proposées permettra d'augmenter l'horizon de viabilité du régime à 2028 et réduire la dette implicite de près de 60%», a précisé la même source.

Deux étapes

La réforme systémique comportera deux principales étapes, une première intermédiaire qui devrait être effectivement réalisée dans un horizon de 5 à 7 ans, où il s'agira d'introduire des réformes permettant d'assurer une plus grande convergence et harmonisation des différents régimes, et une deuxième étape où le système cible sera mis en place.

La mise en place de deux pôles de retraite (public et privé), qui consistera essentiellement à fusionner les régimes du secteur public, et le maintien des régimes avec notamment une réforme profonde du régime des pensions civiles de la Caisse marocaine des retraites (CMR) en vue de son rapprochement des autres régimes existants surtout au niveau du plafonnement, sont parmi les principales options qui pourraient être envisagées dans l'étape intermédiaire.

Une logique de piliers

En effet, le nouveau système de retraite devrait adopter une logique de piliers comprenant un régime de base unique, des régimes complémentaires et des régimes facultatifs.

Le régime de base unique sera basé sur la répartition et sera caractérisé par le plafonnement et la fixation d'un taux de remplacement permettant d'assurer un niveau de pension convenable, la détermination des taux de cotisation compatibles avec les impératifs de compétitivité, de préservation du pouvoir d'achat des cotisants et de la viabilité du régime.

Concernant les régimes complémentaires, ils seraient à cotisations définies et fonctionneront en mode capitalisation, sans écarter l'option de la répartition en particulier dans le secteur privé, précise le communiqué, ajoutant que le caractère obligatoire de ces régimes pourrait être limité, dans un premier lieu, au secteur public avant d'être progressivement généralisé.

Pour leur part, les régimes facultatifs seront destinés à prendre en charge la partie des revenus supérieure au plafond des régimes complémentaires, avec comme mode de fonctionnement la capitalisation, note la Cour, précisant que les cotisations seront supportées exclusivement par les affiliés.

Pour l'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme, la Cour des comptes propose la création d'un organe indépendant de veille et de suivi du système, ayant pour mission notamment, le suivi permanent de la situation du système de retraite et l'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme.

Défaillances

La Cour des comptes a constaté que le système de retraite en vigueur au Maroc se caractérise par la diversité et la non convergence des régimes, la diversité des modes de gouvernance, le faible taux de couverture des actives (à peine 33 pc de la population active bénéficie d'une couverture retraite) , ainsi que la non pérennité et le déséquilibre structurel de certains régimes.

A l'horizon 2060, le total des engagements non couverts des quatre régimes examinés, actualisé à fin 2011, s'élève à 813 milliards de dirhams, relève le rapport, ajoutant que les déficits financiers des régimes sont attendus dès 2014 pour la CMR, 2021 pour la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et 2022 pour le Régime collectif d'allocation de retraite (RCAR).

Publié le : 10.09.2013

Réforme des régimes de retraite

Les propositions de la Cour des comptes

- La pérennité du système de retraite au Maroc est sérieusement compromise à plus ou moins longue échéance. Et tout le monde : acteurs politiques, syndicaux et même des institutions internationales... s'accorde à dire que cet état de fait représente une menace lourde pour les équilibres budgétaires et la paix sociale.
- Alors qu'on attend toujours les résultats concrets des travaux de la Commission nationale chargée de la réforme des régimes de retraite, qui s'attèle depuis des années à ce dossier éminemment social, la Cour des comptes vient de réaliser une mission d'évaluation de la situation des régimes en vigueur au Maroc.



Le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans est une option qui semble inévitable.

Les hommes de Driss Jettou se sont intéressés aux régimes des pensions civiles de la Caisse marocaine des retraites (CMR), au régime général du Régime collectif d'allocation de retraite (RCAR), au régime de retraite de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et au régime de retraite complémentaire géré par la Caisse interprofessionnelle marocaine de retraite (CIMR).

Le diagnostic établi n'est pas surprenant, dans la mesure où il confirme grosso modo les menaces qui guettent le système en termes de soutenabilité et de pérennité, sauf pour la CIMR qui tire son épingle du jeu. Cette caisse «ne connaîtra pas d'épuisement de ses réserves durant la période de projection (2060), malgré l'apparition d'un déficit technique entre 2033 et 2050», expliquent les experts de la Cour.

Globalement, les régimes de retraite souffrent, selon la Cour des comptes, «de la diversité et de la non-convergence des régimes, de la diversité des modes de gouvernance, et du faible taux de couverture des actifs» (à peine 33% de la population active est couverte), sans parler de la «non-pérennité et du déséquilibre structurel» de certains régimes : à l'horizon 2060, le total des engagements non couverts des quatre régimes de retraite culminera à 813 milliards de DH !

Mais les experts de la Cour des comptes ne se contentent pas dresser l'état des lieux et de tirer la sonnette d'alarme, ils proposent un schéma de réforme tout en prenant soin de rappeler qu'«une simple action sur les paramètres, en conservant l'architecture actuelle, pourrait allonger la viabilité, mais sans résoudre le problème de la pérennité». D'où la nécessité de «concevoir toute réforme paramétrique à engager comme une étape vers une réforme globale de l'ensemble du système de retraite au Maroc». C'est pourquoi la Cour des comptes propose une réforme en deux phases : paramétrique et systémique. La réforme paramétrique aura pour principal objectif de prolonger la viabilité des régimes et de réduire leurs dettes, notamment les régimes les plus fragiles.

Réforme paramétrique

Concernant la CMR, le régime le plus compromis, la Cour des comptes souligne que l'âge légal de départ à la retraite devrait être porté à 65 ans sur un horizon de 10 ans, tout en laissant la possibilité aux affiliés qui le souhaiteraient de prolonger la durée de leur activité afin de pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein. Elle propose également de ramener le taux d'annuité à 2% au lieu de 2,5 actuellement. S'agissant du RCAR, la Cour des comptes propose également de porter à 65 l'âge légal de départ à la retraite sur un horizon de 10 ans, selon le même schéma que la CMR. Elle propose en outre de revoir à la baisse le taux actuel de revalorisation des pensions à un niveau des 2/3 de l'évolution du salaire moyen du régime.

Pour ce qui est de la CNSS, la Cour des comptes préconise le maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans, tout en laissant la possibilité aux affiliés de prolonger leur activité jusqu'à 65 ans. Elle propose également de procéder à une augmentation progressive du taux de cotisation de manière à le porter de 11,89% actuellement à 14% sur une période de 5 ans. Par ailleurs, le nombre de jours nécessaire pour pouvoir bénéficier de 50% des droits devrait passer à 4 320 jours au lieu de 3 240 jours actuellement. Cette augmentation devra être progressive et s'étaler sur 10 ans.

Réforme systémique

La deuxième phase de la réforme, qui devrait conduire à une réforme systémique des régimes de retraite, passera par deux principales étapes. La première permettra d'introduire des réformes devant assurer une plus grande convergence des régimes existants. Elle devrait être effectivement réalisée dans un horizon de 5 à 7 années. Cette étape constituera une transition vers la mise en place d'un régime généralisé devant couvrir l'ensemble des actifs des secteurs public et privé.

La seconde étape de la deuxième phase devrait consacrer le nouveau système de retraite qui devrait fonctionner suivant une logique de piliers comprenant un régime de base unique (couvrant l'ensemble des actifs), des régimes complémentaires (à cotisations définies, mais dont le caractère obligatoire pourrait être limité dans un premier temps au public) et des régimes facultatifs (destinés aux revenus supérieurs au plafond des régimes obligatoires).

À noter enfin que la Cour des comptes propose la création d'un organe indépendant de veille et de suivi dont la mission serait l'accompagnement et la mise en œuvre de la réforme escomptée.

Le processus de réforme des régimes de retraite devrait se dérouler en deux phases

Première phase : réforme paramétrique

CMR

Âge légal de départ à la retraite : il devrait être porté à 65 ans sur un horizon de 10 ans (au lieu de 60 ans actuellement), tout en laissant la possibilité aux affiliés qui le souhaiteraient de prolonger leur durée d'activité afin de pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein. Au-delà d'un certain âge, le prolongement devrait être encadré.

Assiette de calcul des droits : elle devrait être progressivement portée à la moyenne des salaires des 10 à 15 dernières années (au lieu du dernier salaire d'activité), comme c'est le cas dans de nombreux pays et même pour les autres régimes de retraite en vigueur au Maroc : CNSS (8 dernières années) et RCAR (moyenne du salaire de la carrière).
Taux d'annuité : 2% au lieu de 2,5% actuellement.

Taux de cotisation : 30% répartis comme suit : 24% pour le régime de base en répartition, au lieu de 20% actuellement ; 6% pour un régime additionnel en capitalisation répartis à parts égales entre l'employeur et l'employé.

RCAR

Âge légal de départ à la retraite : il devrait être porté à 65 ans sur un horizon de 10 ans (au lieu de 60 ans actuellement) selon le même schéma que le régime des pensions civiles de la CMR.

Revalorisation : révision à la baisse du taux actuel de revalorisation des pensions à un niveau des $\frac{2}{3}$ (66%) de l'évolution du salaire moyen du régime. Ces mesures auront pour effet combiné d'absorber les engagements non couverts du régime et de prolonger son horizon de viabilité au-delà de 2060.

CNSS

Age légal de départ à la retraite : il devrait être maintenu à 60 ans, tout en laissant la possibilité aux affiliés qui le souhaiteraient de prolonger leur activité jusqu'à 65 ans.
Taux de remplacement : le plafond des droits devrait être relevé à 75%, au lieu de 70% actuellement, afin d'offrir la possibilité aux salariés désireux de poursuivre leur activité au-delà de 60 ans et d'augmenter leurs droits.

Taux de cotisation : il devra connaître une augmentation progressive de 11,89% actuellement à 14% sur une période de 5 ans. Toutefois, pour éviter l'augmentation des prélèvements obligatoires et préserver aussi bien la compétitivité des entreprises que le pouvoir d'achat des salariés cotisants, la Cour des comptes recommande de privilégier la possibilité de couvrir cette augmentation des cotisations par un redéploiement au niveau des autres cotisations sociales gérées par la CNSS.

Annuité de liquidation des droits : le nombre de jours nécessaires pour pouvoir bénéficier de 50% des droits devrait passer à 4 320 jours au lieu des 3 240 jours actuellement. Cette augmentation, qui sera progressive et étalée sur une période de 10 ans, devrait être

accompagnée de mesures efficaces de lutte contre la non-déclaration et la sous-déclaration dont sont victimes les affiliés les plus vulnérables. À l'horizon 2060, ces mesures auront pour effet combiné d'améliorer l'horizon de viabilité du régime d'au moins 15 années et de réduire la dette non couverte de plus de 50%.

Deuxième phase : vers une réforme systémique en deux étapes

Étape 1

Cette étape, qui devrait être effectivement réalisée dans un horizon de 5 à 7 années, devrait constituer une transition vers la mise en place d'un régime de base unique généralisé devant couvrir l'ensemble des actifs des secteurs public et privé. Parmi les principales options qui pourraient être envisagées dans cette étape :

La mise en place de deux pôles de retraite (public et privé) qui consistera essentiellement à fusionner les régimes du secteur public. Le maintien des régimes avec notamment une réforme profonde du régime des pensions civiles de la CMR en vue de son rapprochement des autres régimes existants, surtout au niveau du plafonnement.

Étape 2

Le nouveau système de retraite devrait a

Le diagnostic des différents régimes de retraite

CMR

- À partir de 2014, le solde technique de ce régime (différence entre les cotisations et les prestations servies) va s'inscrire dans un trend baissier irréversible. Les réserves vont décroître jusqu'à devenir négatives à partir de 2021. Sa dette non couverte accumulée à l'horizon 2060 est estimée, à fin 2011, à 583 milliards de DH. Les principaux facteurs du déséquilibre de ce régime peuvent être présentés comme suit :
- La générosité excessive : le régime offre pour chaque année de cotisation une annuité de 2,5%, soit un taux de remplacement qui peut atteindre 100% du dernier salaire. Cela constitue l'un des principaux facteurs d'aggravation du déséquilibre du régime.
- Le dernier salaire comme assiette de liquidation : la pension de retraite est liquidée sur la base du dernier salaire et non d'un salaire moyen de la carrière ou d'une partie de la carrière, ce qui amène à servir des pensions élevées et sans corrélation avec le niveau des cotisations consenties.
- Les effets de ces deux facteurs intrinsèques au régime, qui s'éloignent complètement de la pratique internationale, sont fortement amplifiés par l'essoufflement du moteur démographique. Le rapport démographique est ainsi passé de 12 actifs pour un retraité en 1986, à 6 en 2001, 3 en 2012 et devrait atteindre 1 dès 2024, date à partir de laquelle le régime comptera plus de retraités que d'affiliés cotisants.

RCAR

- Le principal facteur du déséquilibre futur du régime réside dans le niveau de revalorisation des pensions qui est indexée sur l'évolution du salaire moyen du régime. À l'horizon 2060, les projections montrent que les indicateurs démographiques du

régime devraient connaître une évolution semblable au régime des pensions civiles de la CMR. Le rapport démographique qui est actuellement de 3 actifs pour un retraité devrait se situer à 0,8 à partir de 2045.

CNSS

- La fragilité du régime provient de la sous-tarification des droits pendant les quinze premières années d'activité (soit 3 240 jours) où chaque période de 216 jours de cotisation est équivalente à une annuité d'environ 3,33%. Cette situation est en outre de nature à encourager la sous-déclaration, voire la non-déclaration au-delà de cette période. Les projections actuarielles font ressortir que le solde technique et financier du régime serait négatif à partir de 2021 et que les réserves devraient être totalement épuisées en 2030. À fin 2011, la dette implicite non couverte du régime atteint un total de 197 milliards de DH.

CIMR

- Contrairement aux autres régimes, les projections actuarielles montrent que le régime complémentaire géré par la CIMR ne connaîtra pas d'épuisement de réserves durant la période de projection (2060), malgré l'apparition d'un déficit technique entre 2033 et 2050. Grâce aux réformes entreprises en 2003, le régime a pu remédier à la sous-tarification qu'il connaissait et a amélioré ses taux de préfinancement et de couverture. Toutefois, la faiblesse majeure de ce régime réside dans son mode de fonctionnement par répartition, alors qu'il a un caractère facultatif. Cela pose le double défi de sa pérennité qui est tributaire de nouvelles adhésions et de l'application stricte et continue de la juste tarification.

Publié le : 9 Septembre 2013 - A. Rmiche, LE MATIN

Aujourd'hui

LE MAROC

Retraite : La recette Jettou



Driss Jettou, président de la Cour des comptes.

La Cour des comptes met en garde contre une simple réforme paramétrique qui ne résoudrait pas la problématique de la pérennité de la plupart des régimes.

Driss Jettou s'attaque au dossier de la réforme des retraites. Dix ans après avoir lancé la commission nationale de réforme en tant que Premier ministre, le président de la Cour des comptes réalise avec ses équipes un rapport alors que la réforme n'a toujours pas eu lieu.

Il s'agit, en effet, d'une mission qui vient confirmer de nouveau les risques sur la pérennité du système. En gros, il ressort du document la non convergence des régimes, le faible taux de couverture des actifs (à peine 33% de la population active bénéficie d'une couverture retraite) et bien évidemment la non pérennité et le déséquilibre structurel de certains régimes. Les déficits financiers des régimes sont attendus dès 2014, notamment pour la CMR (Caisse marocaine des retraites).

Sur le plan des propositions et pistes de réformes, la Cour des comptes met en garde contre une simple réforme paramétrique, en conservant l'architecture actuelle, qui pourrait tout au plus allonger l'horizon de viabilité des régimes sans résoudre la problématique de la pérennité de la plupart des régimes. Les équipes de Driss Jettou recommandent plutôt une réforme progressive à travers une première phase axée sur la réforme paramétrique qui devra préparer le terrain devant une deuxième phase basée sur une refonte du système entier. S'agissant de la première phase, la Cour des comptes jette un pavé dans la mare en demandant de relever l'âge de la retraite à 65 ans pour les affiliés de la CMR et du RCAR.

Une proposition qui bien qu'elle soit inévitable, ne sera pas du tout facile à mettre en place vu la position des syndicats et fonctionnaires eux-mêmes, sans parler du coût politique qui devra être assumé par le gouvernement. Pour les affiliés de la CNSS, la Cour ne voit pas d'inconvénient à maintenir l'âge de départ à la retraite à 60 ans, tout en laissant la possibilité à ceux qui le souhaiteraient de prolonger leur activité jusqu'à 65 ans. En ce qui concerne le calcul de la pension, le rapport recommande d'utiliser progressivement la moyenne des salaires des 10 à 15 dernières années au lieu du dernier salaire d'activité pour les affiliés de la CMR.

Pour le RCAR, la Cour des comptes propose de revoir à la baisse le taux actuel de revalorisation des pensions à un niveau des 2/3 (66%) de l'évolution du salaire moyen du régime. Pour les affiliés de la CNSS, il a été recommandé d'augmenter progressivement le taux de cotisation de 11,89% actuellement à 14% sur une période de 5 ans. La deuxième phase de la réforme, selon les scénarios envisagés par la Cour, devra mettre en place deux pôles de retraite (public et privé) qui consisteront essentiellement à fusionner les régimes du secteur public.

La dernière étape de cette phase devra déboucher sur la création d'un régime de base unique avec des régimes complémentaires qui seront obligatoires, dans un premier lieu, au secteur public avant d'être progressivement généralisés. Le rapport propose des régimes facultatifs dont les cotisations seront supportées exclusivement par les affiliés. A noter enfin que la Cour recommande la création d'un organe indépendant de veille et de suivi du système. Cet organe aura pour mission notamment le suivi permanent de la situation du système de retraite et l'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme.

RCAR : Sur les pas de la CMR

Le principal facteur du déséquilibre du RCAR réside selon la Cour des comptes dans le niveau de revalorisation des pensions qui est indexé sur l'évolution du salaire moyen du régime. «A l'horizon 2060, les projections montrent que les indicateurs démographiques du régime devraient connaître une évolution semblable au régime des pensions civiles de la CMR. Le rapport démographique qui est actuellement de 3 actifs pour un retraité, devrait se situer à 0,8 à partir de 2045», notent les auteurs du rapport. Les propositions de la Cour, à savoir l'élévation de l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans sur un horizon de 10 ans et la révision à la baisse du taux actuel de revalorisation des pensions à un niveau des 2/3, sont de nature à absorber les engagements non couverts du régime et de prolonger son horizon de viabilité au-delà de 2060.

CNSS : Sous-tarification des droits

Pour la Cour des comptes, la fragilité de la CNSS provient de la sous-tarification des droits pendant les quinze premières années d'activité (soit 3.240 jours) où chaque période de 216 jours de cotisation est équivalente à une annuité d'environ 3,33%. Cette situation est, en outre, de nature à encourager la sous-déclaration, voire la non déclaration au-delà de cette période. «Les projections actuarielles font ressortir que le solde technique et financier du régime serait négatif à partir de 2021 et que les réserves devraient être totalement épuisées en 2030. A fin 2011, la dette implicite non couverte du régime atteint un total de 197 milliards DH», notent les experts de la Cour. Ces derniers proposent notamment de relever le plafond des droits à 75% au lieu de 70% actuellement afin d'offrir la possibilité aux salariés désireux de poursuivre leur activité au-delà de 60 ans et d'augmenter leurs droits. Ils recommandent, en outre, d'augmenter le nombre de jours nécessaires pour pouvoir bénéficier de 50% des droits et devrait passer à 4.320 jours au lieu des 3.240 jours actuellement. Cette augmentation sera progressive et étalée sur une période de 10 ans. A l'horizon 2060, ces mesures auront pour effet combiné d'améliorer l'horizon de viabilité du régime d'au moins 15 années et de réduire la dette non couverte de plus 50%.

CIMR : Le bon élève de la classe

Les projections actuarielles sont sans équivoque pour la CIMR. Contrairement aux autres régimes, le régime géré par la CIMR ne connaîtra pas d'épuisement de réserves durant la période de projection (2060), malgré l'apparition d'un déficit technique entre 2033 et 2050. Pour la Cour des comptes, cette situation confortable dans laquelle se trouve la Caisse a été rendue possible grâce aux réformes entreprises en 2003.

Ainsi, le régime a pu remédier à la sous tarification qu'il connaissait et a amélioré ses taux de préfinancement et de couverture. «Toutefois, la faiblesse majeure de ce régime réside dans son mode de fonctionnement par répartition alors qu'il a un caractère facultatif. Cela pose le double défi de sa pérennité qui est tributaire de nouvelles adhésions et de l'application stricte et continue de la juste tarification», reconnaissent les auteurs du rapport de la Cour des comptes.

CMR : «Générosité excessive»

C'est connu. À partir de 2014, le solde technique de la CMR (différence entre les cotisations et les prestations servies) va s'inscrire dans un trend baissier irréversible. Les réserves vont décroître pour devenir négatives à partir de 2021. Sa dette non couverte accumulée à l'horizon 2060 est estimée à fin 2011, à 583 milliards DH.

Selon la Cour des comptes, les principaux facteurs du déséquilibre de ce régime seraient notamment une générosité excessive. Selon le rapport de la Cour, le régime offre pour chaque année de cotisation une annuité de 2,5%, soit un taux de remplacement qui peut atteindre 100% du dernier salaire. Cela constitue l'un des principaux facteurs d'aggravation du déséquilibre du régime. De même, la pension de retraite est liquidée sur la base du dernier salaire et non d'un salaire moyen de la carrière ou d'une partie de la carrière, ce qui amène à servir des pensions élevées et sans corrélation avec le niveau des cotisations consenties.

«Les effets de ces deux facteurs intrinsèques au régime, qui s'éloignent complètement de la pratique internationale, sont fortement amplifiés par l'essoufflement du moteur démographique. Le rapport démographique est ainsi passé de 12 actifs pour un retraité en 1986, à 6 en 2001, 3 en 2012 et devrait atteindre 1 dès 2024, date à partir de laquelle le régime comptera plus de retraités que d'affiliés cotisants», explique-t-on à la Cour des comptes.

Parmi les propositions du rapport pour inverser la tendance, on retrouve notamment la baisse du taux d'annuité qui devra passer à 2% au lieu de 2,5% actuellement ainsi qu'un taux de cotisation de 30% (24% pour le régime de base en répartition au lieu de 20% actuellement et 6% pour un régime additionnel en capitalisation répartis à parts égales entre l'employeur et l'employé).

Selon les équipes de Jettou, l'effet combiné des réformes proposées permettra d'augmenter l'horizon de viabilité du régime à 2028 et réduire la dette implicite de près de 60%.

Mohamed Badrane. Le: 2013-09-10 N°



المجلس الأعلى للحسابات يفتح ملف التقاعد

الثلاثاء, 10 سبتمبر 2013 10:00

حدد اختلالات الأنظمة واعتبر وضعية الصندوق المغربي للتقاعد الأكثر إثارة للقلق

دخل المجلس الأعلى للحسابات على الخط في ما يتعلق بإصلاح منظومة التقاعد بالمغرب، إذ أنجز دراسة حددت مكان الخلل، المتمثلة أساسا في اختلالات هيكلية على مستوى التوازنات المالية لمختلف الأنظمة، إذ أن الديون الإجمالية غير المشمولة بالتغطية وصلت، منذ سنتين خلت، إلى 813 مليار درهم. وتعتبر وضعية الصندوق المغربي للتقاعد الأكثر إثارة للقلق وفي حاجة عاجلة لإصلاحات، إذ سيعاني هذا النظام عجزا ابتداء من السنة المقبلة. كما تضمن التشخيص عددا من الاختلالات الأخرى، من أهمها تعدد الأنظمة وعدم تقاربها، وتعدد أنماط الحكامة، وضعف نسبة التغطية، إذ لا تتعدى 33 في المائة من مجموع السكان النشيطين.

وأوصى المجلس بنوعين من الإصلاحات على مرحلتين، يتعلق النوع الأول بإصلاح مقياسي لمختلف الأنظمة يهيم سن الإحالة على التقاعد، ونسبة المساهمة، وكيفية احتساب قيمة المعاش. وتأخذ هذه العينة الأولى من الإصلاحات طابعا استعجاليا، إذ يطالب المجلس أن يتم البدء بها، بالنسبة إلى الصندوق المغربي للتقاعد، ابتداء من السنة الجارية، وتتمثل أساسا في رفع سن التقاعد إلى 65 سنة على مدى عشر سنوات. كما يوصي بضرورة إعادة النظر في كيفية احتساب المعاش للعاملين في الأسلاك العمومية، إذ يتعين اعتماد معدل أجور فترة تتراوح بين 10 و15 سنة عوض الاعتماد على آخر أجر تقاضاه الموظف قبل إحالته على المعاش.

إلى جانب الإصلاحات ذات الطابع الاستعجالي، اقترح المجلس أن تعتمد إجراءات من أجل خلق انسجام بين مختلف الأنظمة بهدف توحيدها عبر مرحلتين أو خلق قطبين عمومي وخاص.

المجلس الأعلى للحسابات يعن عن الأزمة في نظام التقاعد ويطلب الحكومة بـ"إصلاحات جريئة"

الثلاثاء, 10 أيلول/سبتمبر 2013 12:07

عبيد أعبيد

عبيد أعبيد – بدأ المجلس الأعلى للحسابات في المغرب (رسمي)، يدق ناقوس الخطر في تقريره الأخير حول نظام معاشات التقاعد، وهو ما يزيد من "الضغط الرسمي" على الحكومة الحالية بقيادة حزب "العدالة والتنمية"، بالشروع في إصلاحات شاملة تهم هذا النظام، فقد أكد التقرير الأخير الصادر عن المجلس الأعلى للحسابات، بأن وضعية الأنظمة الأكثر هشاشة ستزداد سوءا إذا لم تتدخل الحكومة بشكل عاجل من خلال القيام بـ"إصلاحات شاملة وعميقة وجريئة"، ذلك أن هذه القرارات وحدها هي الكفيلة بمساعدة هذه الأنظمة لتصبح فعالة وقادرة على الاستمرار في تقديم خدماتها للمتقاعدين.

ورصد التقرير ذاته، إختلال هياكل أنظمة التقاعد، ومن المرتقب أن يشهد صندوق التقاعد في المغرب عجزا ماليا مع حلول السنة المقبلة 2014، وعلى نفس المنوال الصندوق الوطني للضمان الإجتماعي في بداية 2021، وكذا النظام الجماعي لرواتب التقاعد، مشيرا إلى أن "أنظمة التقاعد المدنية" هي "الأكثر إستعجالا وإثارة للقلق"، حسب التقرير الرسمي.

وقد وصلت نسبة الديون غير المشمولة بالتغطية على صعيد جميع صناديق التقاعد، مع متم سنة 2011، 813 مليار درهم.

وكشف المجلس، عن ضعف نسبة تغطية الصندوق للسكان النشيطين في المغرب، إذ لا يغطي سوى 33 في المائة من الساكنة النشيطة، أي ما يناهز 3,4 ملايين نسمة من أصل 10,5 ملايين نسمة.

هذا، وأوصى التقرير الصادر عن المجلس الأعلى للحسابات، برفع السن القانوني للإحالة على التقاعد، إلى 65 سنة على مدى 10 سنوات مع منح المنخرطين إمكانية تمديد فترة نشاطهم حتى يتسنى لهم الاستفادة من تقاعد كامل.

وفي حدود سن يتم تحديده، يجب أن يخضع الاستمرار في العمل لتأطير ملائم.

ويأتي صدور التقرير الرسمي للمجلس الأعلى للحسابات بالمغرب، في سياق تأكيد الحكومة على أن المغرب شكل لجنة لوضع إجراءات لإصلاح نظام معاشات التقاعد الذي يواجه عجزا متزايدا في إطار إصلاحات هيكلية يضغط صندوق النقد الدولي من أجل تنفيذها في المغرب الذي يعاني نقصا في السيولة، ومن المرتقب أن يجتمع مسؤولون عن صندوق النقد الدولي مع الحكومة في 10 أكتوبر المقبل، من أجل تقييم الإصلاحات التي وعدت بها الحكومة.



المجلس الأعلى للحسابات يرصد الوضعية المقلقة لنظام التقاعد بالمغرب



ديون تصل إلى 813 مليار درهم ونسبة التغطية للسكان النشيطة لا تتعدى 33 %

يعاني نظام التقاعد بالمغرب كثيرا من الاختلالات سواء على مستوى ضعف التغطية التي تشكل نسبتها 33% من مجموع الساكنة النشيطة المستفيدة من تغطية التقاعد، أو من حيث اختلالات بعض الأنظمة وعدم ديمومتها في أفق 2060 ، علما أن مجموع الديون غير المشمولة بالتغطية على صعيد مختلف الأنظمة بلغت 813 مليار درهم إلى غاية سنة 2011، بل إنه ينتظر أن يعاني الصندوق المغربي للتقاعد من عجز ابتداء من سنة 2014، ليمتد العجز ثانيا إلى صندوق الضمان الاجتماعي عام 2021، وثالثا إلى النظام الجماعي لمنح رواتب التقاعد خلال سنة 2022.

وكشف تقرير للمجلس الأعلى للحسابات حول أنظمة التقاعد بالمغرب عن الوضعية الصعبة التي تعاني منها هذه الأنظمة، حيث شمل هذا التقرير كل من نظام المعاشات المدنية للصندوق المغربي للتقاعد، والنظام الجماعي لمنح رواتب التقاعد ، ونظام التقاعد المسير من قبل الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي، إضافة إلى نظام التقاعد التكميلي الذي يتولى تدبيره الصندوق المهني المغربي للتقاعد.

9/9/2013

المجلس الأعلى

المجلس الأعلى للحسابات يدعو لإصلاح عميق بطل أنظمة التقاعد



هسبريس - و.م.ع

الاثنين 09 شتنبر 2013 - 19:00

أكد المجلس الأعلى للحسابات على ضرورة التعجيل بالقيام بمسلسل من الإصلاحات العميقة لنظام التقاعد مع الأخذ بعين الاعتبار السياق الوطني وعلى ضوء الممارسات والتجارب الدولية.

واقترح المجلس في تقرير خصصه لتقييم وضعية أنظمة التقاعد بالمغرب أن لا تشكل الإصلاحات المقياسية، أي التعديلات البسيطة على مقاييس عمل النظام، سوى مرحلة نحو إصلاح هيكلي شامل لمجموع أنظمة التقاعد في المغرب.

وأوصى في هذا الصدد بالانخراط في إصلاح تدريجي يركز على مرحلتين رئيسيتين تهتم الأولى بالإصلاح المقياسي الذي يروم بالأساس تقوية ديمومة أنظمة التقاعد وتخفيض ديون الأكثر هشاشة منها، خاصة نظام الصندوق المغربي للتقاعد في أفق إصلاح هيكلي شامل يهتم بمجموع الأنظمة، فيما تتمحور المرحلة الثانية حول محطتين، الأولى انتقالية تهتم بإدخال إصلاحات تضمن تقارب وانسجام مختلف الأنظمة⁰ على أن يتم إرساء النظام المنشود الذي سيتم تبنيه في المحطة الثانية.

ويخصوص المرحلة الأولى، وفي ما يتعلق بنظام المعاشات المدنية للصندوق المغربي للتقاعد، اقترح التقرير رفع السن القانوني للإحالة على التقاعد إلى 65 سنة على مدى 10 سنوات، مع منح المنخرطين إمكانية تمديد فترة نشاطهم حتى يتسنى لهم الاستفادة من تقاعد كامل في المعدل الأقصى، مشيراً إلى أنه يجب، في حدود سن يتم تحديده، أن يخضع الاستمرار في العمل لتأطير ملائم.

وفي ما يخص وعاء احتساب الحقوق، اعتبر أنه يتعين تغيير الوعاء بصفة تدريجية باعتماد معدل أجور فترة من 10 إلى 15 سنة الأخيرة من العمل عوض آخر أجرة، كما هو الشأن بالنسبة لمجموعة من الدول ولأنظمة تقاعد أخرى بالمغرب، مقترحا أن تحدد نسبة القسط السنوي في 2 في المئة عوض 2,5 في المئة المعتمدة حالياً، وأن تبلغ نسبة المساهمة 30 في المئة موزعة بين 24 في المئة بالنسبة للنظام الأساسي اعتماداً على مبدأ التوزيع بدل 20 في المئة المعتمدة حالياً، و6 في المئة بالنسبة للنظام الإضافي المبني على الرسالة يتحملها بشكل متساو كل من المشغل والأجير.

واعتبر المجلس أن من شأن هذا النظام الإضافي مقرونا بآثار التخفيض الضريبي الذي انتقل ابتداء من سنة 2003 من 40 إلى 55 في المئة، أن يجعل الإصلاح المقياسي المقترح قادرا على الحفاظ على مستوى المعاشات الحالي، وبالتالي المحافظة على القدرة الشرائية للمتقاعدين.

وأضاف أن الإصلاحات المقياسية المقترحة ستمكن في أفق سنة 2060 من تمديد ديمومة توازن نظام المعاشات المدنية حتى سنة 2028 وخفض الديون غير المشمولة بالتغطية بنسبة 60 في المئة.

وفي ما يتعلق بالنظام العام للنظام الجماعي لمنح رواتب التقاعد، اقترح التقرير رفع السن القانوني للإحالة على التقاعد إلى 65 سنة على مدى 10 سنوات، ومراجعة قيمة المعاشات بتخفيض النسبة الحالية للمراجعة إلى مستوى ثلثي تطور متوسط الأجر الذي يعتمد النظام (66 في المئة)، متوقعا أن ينتج عن هذه الإصلاحات امتصاص الديون غير المشمولة بالتغطية وزيادة في الأمد المرتقب لديمومة هذا النظام إلى ما بعد سنة 2060.

أما المقترحات المرتبطة بنظام تقاعد الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي فهتم الاحتفاظ بسن 60 سنة في المتوسط مع إتاحة الإمكانية للمنخرطين الراغبين في ذلك لتمديد سن التقاعد إلى 65 سنة، ورفع سقف معدل التعويض إلى 75 في المئة عوض 70 في المئة المعتمد حاليا، هدف منح إمكانية للأجراء الراغبين في الاستمرار في أنشطتهم من الرفع من قيمة حقوقهم، إضافة إلى الرفع التدريجي لنسبة المساهمة من 11,89 في المئة حاليا إلى 14 في المئة خلال فترة خمس سنوات.

ومن أجل تفادي ارتفاع الاقتطاعات الإلزامية والحفاظ على تنافسية المقاولات والقدرة الشرائية للمأجورين المساهمين على حد سواء، يقترح المجلس الاتجاه نحو تغطية رفع هذه النسبة من المساهمات الاجتماعية الأخرى التي يديرها الصندوق.

وشملت المقترحات أيضا القسط السنوي لتصفية الحقوق من خلال زيادة عدد الأيام اللازمة للاستفادة من 50 في المئة من الحقوق لتصل إلى 4320 يوما عوض 3240 يوما المعتمدة حاليا، على أن تكون هذه الزيادة تدريجية وأن تمتد على 10 سنوات.

وأبرز التقرير أن من شأن هذه التعديلات تمديد أجل استمرارية هذا النظام لمدة 15 سنة على الأقل وتخفيض ديونه غير المشمولة بالتغطية بأكثر من 50 في المئة في أفق سنة 2060.

وفي ما يتعلق بالمرحلة الثانية من الإصلاح، التي تنقسم بدورها إلى مرحلة انتقالية ومرحلة إرساء نظام تقاعد أساسي موحد، بإصلاح هيكلي، يجب أن تنجز في أفق خمسة إلى سبع سنوات، يرى التقرير أن مرحلة البدء في إصلاح هيكلي التي يجب أن تنجز في أفق خمسة إلى سبع سنوات لا يمكن تصورها سوى كمرحلة انتقالية نحو وضع نظام ذو قاعدة موحدة وعمامة لمجموع النشيطين بالقطاعين العام والخاص.

ومن أهم الخيارات الممكن تبنيها خلال هذه المرحلة، حسب نفس الوثيقة، وضع قطبين للتقاعد عمومي وخاص وذلك بدمج أنظمة تقاعد القطاع العمومي، والمحافظة على الأنظمة مع إصلاح عميق لنظام المعاشات المدنية للصندوق المغربي للتقاعد بصفة خاصة لتقريبه من الأنظمة الأخرى وخصوص في ما يتعلق بمستوى السقف.

أما مرحلة نظام التقاعد الأساسي الموحد، فلم يقترح المجلس الأعلى للحسابات تصورا محددا للاختيارات المتعلقة بهندسة هذا النظام وأهم القواعد والمقاييس التي تحكمه، واكتفى بتحديد معالمه فقط.

واعتبر المجلس أن النظام الجديد يجب أن يعتمد منطق دعومات يهيم نظام أساسي موحد، والأنظمة التكميلية والأنظمة الاختيارية وإحداث جهاز مستقل مكلف باليقظة وتتبع أنظمة التقاعد.

وتتجلى أهم الخصائص التقنية لهذا النظام الذي يجب أن يعمم على مجموع النشيطين، في نظام أساسي محدد السقف وتحديد معدل تعويض كفيل بضمان معاش مناسب، وانسجام نسبة المساهمة مع مستلزمات التنافسية وحماية القدرة الشرائية للمنخرطين وديمومة النظام، واعتماد مبدأ التوزيع في تدبير هذا النظام الذي يجب أن يتولاه جهاز عمومي.

وبالنسبة للأنظمة التكميلية، اعتبر التقرير أنه يجب أن تأخذ بعين الاعتبار وضع أنظمة بمساهمات محددة، واعتماد مبدأ الرسملة في تدبير الأنظمة الإضافية دون استبعاد خيار التوزيع خصوصا في القطاع الخاص، مشيرا إلى أن الطابع الإيجابي يمكن أن يقتصر في هذه المرحلة الأولى على القطاع العام قبل أن يتم تعميمها تدريجيا.

وأضاف أن الأنظمة الاختيارية يمكن أن تخصص بطريقة اختيارية للجزء من المدخول الذي يفوق سقف الأنظمة التكميلية، مشيرا إلى أن الرسملة تعتبر أنسب طريقة لتدبير هذه الأنظمة، وأن النشيطين يتحملون وحدهم مجموع المساهمات في إطارها.

ولمواكبة هذا الإصلاح يقترح المجلس إحداث جهاز مستقل لليقظة وتتبع نظام التقاعد يتولى التتبع المستمر لوضعية نظام التقاعد ومواكبة تطبيق إصلاحه، موضحا أنه يجب أن تستجيب عضوية هذا الجهاز لتهدف تحقيق الفعالية من خلال تعيين أعضاء يتوفرون على مستوى عال من الكفاءة والخبرة في هذا المجال.

وفي إطار رصده للوضعية الصعبة التي تعاني منها بعض أنظمة التقاعد بالمغرب، كشف التقرير أن النظام الحالي للتقاعد ينسم بتعدد الأنظمة وعدم تقاربها، وتعدد أنماط الحكامة، وضعف التغطية، حيث يستفيد فقط 33 في المئة من مجموع الساكنة النشيطة من تغطية التقاعد.

وبعد أن أشار التقرير إلى أن هذه الأنظمة تعاني من اختلالات هيكلية على مستوى بعض الأنظمة وعدم ديمومتها، أوضح أنه في أفق سنة 2060 سيبلغ مجموع الديون غير المشمولة بالتغطية على صعيد مختلف الأنظمة إلى مئتين سنة 2011 ما يناهز 813 مليار درهم، مضيفا أنه ينتظر أن يعاني الصندوق المغربي للتقاعد من عجز مالي ابتداء من سنة 2014 والصندوق الوطني للضمان الاجتماعي في سنة 2021 والنظام الجماعي لمنح رواتب التقاعد خلال سنة 2022.

ويكشف التقرير بناء على نتائج تشخيص وضعية مختلف أنظمة التقاعد أن الناتج التقني لنظام المعاشات المدنية للصندوق المغربي للتقاعد سيأخذ ابتداء من سنة 2014 منحى تراجيعيا لا رجعة فيه، مشيرا إلى أن الاحتياطات المالية للنظام ستعرف انخفاضا لتصبح سلبية ابتداء من سنة 2012، في حين تقدر الديون غير المشمولة بالتغطية المتراكمة في أفق سنة 2060 بما يناهز 583 مليار درهم بمنت 2011.

ويتمثل العنصر الأهم في اختلال النظام العام للنظام الجماعي لمنح رواتب التقاعد، حسب التقرير، في مستوى إعادة تقييم المعاشات التي ترتبط بتطور الراتب المتوسط للنظام.

أما نظام التقاعد للصندوق الوطني للضمان الاجتماعي، فترجع هشاشته إلى التسعيرة المنخفضة للحقوق خلال الخمسة عشر سنة الأولى (أي 3240 يوما (للاخراط الفعلي، حيث أن كل فترة انخراط من 216 يوما تعادل 3,33 كقسط سنوي، ومن شأن هذه الوضعية، حسب نفس الوثيقة، التشجيع على ضعف التصريح أو عدم التصريح عند تجاوز الحد الأدنى لمرحلة التأمين.

وخلافا لهذه الأنظمة، تبين الدراسات الاكواتورية أن النظام التكميلي الذي يتولى تدبيره الصندوق المهني المغربي للتقاعد لن تستنفذ احتياطاته خلال مرحلة التوقعات (إلى غاية سنة 2060) رغم أن عجزا تقنيا سيظهر ما بين سنتي 2033 و 2050.

ومع ذلك، يضيف التقرير، تكمن نقطة الضعف الرئيسية لهذا النظام في طريقة تسييره باعتماد مبدأ التوزيع، علما أن بأن هذا النظام اختياري وليس إجباريا هو ما يطرح تحديا مزدوجا من حيث استمراريته التي تبقى رهينة بالانحرافات الجديدة والتطبيق الصارم والمستمر للتسعيرة المناسبة.

الأحداث المغربية

خطو يرصد اختلالات أنظمة التقاعد في المغرب

التصنيف : 11 سبتمبر 2013 .

مجهر المجلس الأعلى للحسابات يرصد اختلالات صناديق التقاعد بالمغرب. تعدد في الأنظمة وأنماط الحكامة، ضعف في نسبة التغطية، اختلالات هيكلية لا تضمن ديمومة بعض الصناديق... نقاط سوداء كشف عنها تشخيص المجلس لوضعية أنظمة التقاعد ودعا إلى ضرورة التعجيل باتخاذ حزمة من الإصلاحات العميقة والمرحلية لتفادي شبح الإفلاس الذي يتهدها في الأفق المنظور.

واقع دفع برفاق خطو إلى دق ناقوس الخطر المحدد بتوازنات بعض الأنظمة من قبيل نظام المعاشات المدنية للصندوق المغربي للتقاعد والنظام العام للنظام الجماعي لمنح رواتب التقاعد ونظام التقاعد للصندوق الوطني للضمان الإجتماعي، وهي الصناديق التي يستوجب إصلاحها، حسب مضمون التقرير الذي صاغه المجلس الأعلى للحسابات في صدد أنظمة التقاعد، إعادة تقييم المعاشات واستباق حدوث نفاذ في احتياطاتها المالية مستقبلا، عبر القيام بمسلسل إصلاحي عميق.

ويفيد تقرير المجلس الأعلى للحسابات أن قيمة الناتج التقني لنظام المعاشات المدنية للصندوق المغربي للتقاعد ستنحو في اتجاه التراجع ابتداء من السنة المقبلة، في انتظار أن تصبح احتياطاته المالية سلبية في أفق سنة 2021، تزامنا مع توقع ارتفاع قيمة الديون غير المشمولة بالتغطية المتراكمة في أفق سنة 2060 إلى حدود 583 مليار درهم بتمم عام 2011.

إلى وضعية النظام العام للنظام الجماعي لمنح رواتب التقاعد، انتقل تشخيص المجلس لحالة أنظمة التقاعد ببلادنا، حيث كشفت بيانات تقريره، عن مكامن الإختلال الذي يتهدد هذا النظام في المستقبل، والتي تستلزم بحسب المصدر ذاته، إعادة تقييم المعاشات التي ترتبط بتطور الراتب المتوسط للنظام، بالنظر للتوقعات التي تظهر تطور المؤشرات الديمغرافية للنظام، والتي ستنقل من معدل 3 نشيطين عن كل متقاعد حاليا إلى أقل من نشيط واحد بحلول سنة 2045.

أما بخصوص نظام التقاعد الخاص بالصندوق الوطني للضمان الإجتماعي، فإن هشاشته تعود في نظر معدي التقرير، إلى التسعيرة المنخفضة للحقوق خلال الأشهر الخمسة عشر الأولى للإنحراط الفعلي، حيث أن كل فترة انخراط من 216 يوما تعادل 3,33 في المئة كقسط سنوي، وهو ما من شأنه التشجيع على ضعف التصريح أو عدم التصريح عند تجاوز الحد الأدنى لمرحلة التأمين.

وتبين الدراسات الإكتوارية التي استند عليها تقرير المجلس، أن الرصيد التقني والمالي للنظام سيصبح سلبيا ابتداء من سنة 2021، وأن جميع احتياطات الصندوق الوطني للضمان الإجتماعي ستنفذ في سنة 2030، خلافا لوضعية

الصندوق المهني المغربي للتقاعد الذي يمر من صحة جيدة، وإن توقع التقرير إمكانية ظهور عجز تقني على أدائه المالي ما بين سنتي 2033 و 2050.

ويقترح جطو لتجاوز اختلالات أنظمة التقاعد ببلادنا، وصفة قاسية تستوجب الإنخراط العاجل في إصلاح تدريجي يرتكز على مرحلتين أساسيتين، إحداها توصي بضرورة القيام بإصلاح مقياسي يستهدف ديمومة الأنظمة وخفض الديون الهشة، وهو الإصلاح الذي يقترح في صدد نظام المعاشات الخاص بالصندوق المغربي للتقاعد رفع السن القانوني للإحالة على التقاعد إلى 65 سنة وتغيير وعاء احتساب الحقوق بصفة تدريجية مع الزيادة في نسبة القسط السنوي إلى 2,5 في المئة وكذا نسبة المساهمة إلى حدود 30 في المئة، تشمل إقرار نظام إضافي بنسبة 6 في المئة مبني على الرسملة.

هذا في الوقت الذي يقترح فيه المجلس ضرورة رفع سن التقاعد إلى 65 سنة ومراجعة قيمة المعاشات بالنسبة للنظام العام للنظام الجماعي لمنح رواتب التقاعد، مع الإحتفاظ بسن 60 سنة كسقف للتقاعد بالنسبة للصندوق الوطني للضمان الإجتماعي مع العمل على رفع معدل التعويض إلى 75٪ وأيضاً نسبة المساهمة إلى 14 ٪ خلال فترة ٥ سنوات مع الزيادة في القسط السنوي لتصفية الحقوق لترتفع إلى حدود 4320 يوماً عوض 3240 يوم المعمول بها حالياً.

أما بخصوص المرحلة الأساسية الثانية للإصلاح المقترح من قبل المجلس، فتدعو إلى إصلاح هيكلي يوصي بالبداية في إصلاح هيكلي في خطوة أولى والتوجه نحو نظام تقاعد أساسي موحد في مرحلة ثانية مع الأخذ بضرورة إحداث جهاز مستقل مكلف باليقظة وتتبع أنظمة التقاعد